



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-119 – 30 mai 2023

### Finances locales

#### Subventions

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

#### Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

#### Absente :

Catherine CHERIF

#### Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Subventions aux associations 2023 – ACAM

Les associations sont des acteurs fondamentaux pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. A ce titre, la Commune de Guichen apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités et à mener des projets.

L'ACAM (Association Cantonale des Assistantes Maternelles) a pour objet d'apporter des informations, de proposer des rencontres, de favoriser la formation à toute personne pratiquant d'une manière régulière, continue ou intermittente, la garde d'enfants et d'adolescents confiés par les parents, par l'Aide Sociale à l'Enfance ou des services de placements. Elle représente ses adhérents auprès des pouvoirs et services publics, des collectivités et organismes à caractère social, qu'ils soient de statut privé ou public, notamment pour l'expression de leurs besoins et de la défense de leurs intérêts communs.

L'ACAM joue un rôle actif dans la lutte contre l'isolement et l'usure professionnelle et aide à diversifier le travail des adhérents auprès des enfants et à développer des relations extérieures régulières.

Considérant que l'ensemble des pièces attendues ont été fournies,

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 2 mars et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'ACAM.

François CHARMETEAU, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Matthieu CHANEL

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 05/06/2023

-Publication en ligne le 06/06/2023

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE



#### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

##### Les voies de recours

##### Les délais

###### Devant le Maire

. *Le recours gracieux*

Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

###### Devant le Tribunal Administratif

. *Le recours contentieux*

Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).